

### **Conseil d'établissement et Organisme de participation des parents**

La participation des parents au sein des écoles est de plus en plus marquée. La loi 180, nouvelle loi sur l'instruction publique, l'énonce d'ailleurs clairement. Nous vous encourageons à saisir cette opportunité.

### **Fermeture de l'école**

Lors de tempête de neige, éviter d'appeler à l'école. Écouter plutôt la radio qui donne régulièrement toute l'information concernant les fermetures d'école ou visiter le site Internet de la CSDM : [www.csdm.qc.ca](http://www.csdm.qc.ca). Il peut par ailleurs surgir un imprévu qui nous oblige à fermer l'école (problème de chauffage, de plomberie, etc.). Il est important de toujours prévoir un numéro de téléphone d'urgence où une personne responsable pourra prendre en charge votre enfant et de nous fournir votre adresse de courriel.

### **Sorties éducatives**

Ces sorties sont liées aux programmes d'études, planifiées et organisées par les titulaires. Vous en serez avertis quelques jours à l'avance, par une lettre signée par la direction, vous en indiquant toutes les coordonnées ainsi que le coût, le cas échéant.

### **Trajet maison-école**

Les policiers indiqueront en début d'année le choix de certaines rues. Étant donné que ce choix tient compte de la présence de brigadiers et de corridors scolaires, nous vous incitons à encourager votre enfant à emprunter ce parcours.

### **Visite à l'école**

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, nous vous demandons de prendre rendez-vous par téléphone ou via l'agenda, à moins qu'il s'agisse d'une urgence. Vous comprendrez qu'un enseignant en fonction ne peut être attentif à la fois à un visiteur inattendu et à son groupe d'élèves. Alors merci de prendre un rendez-vous pour mieux vous servir!

### **Jouets et autres**

Il est demandé à l'élève de ne pas apporter de jouets, ou autres choses semblables, (baladeur, jeux électroniques, cartes de jeux, etc.) à l'école. Ces objets, qui n'ont pas leur place à l'école, risquent en plus d'être confisqués ou perdus.

### **Matériel de l'école**

Nous vous incitons à prendre soin du matériel de l'école, livres de bibliothèque et manuels scolaires. Si votre enfant endommage ou perd un manuel, vous devrez en défrayer le coût.

### **Système d'alarme**

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

### **Ponctualité**

La ponctualité est une valeur importante pour nous. Un enfant qui arrive à l'heure à l'école peut bénéficier de toutes les explications nécessaires au bon déroulement de sa journée. Il peut également circuler de façon sécuritaire en compagnie de son enseignant et le reste du groupe. De plus, un enfant qui arrive à l'heure a plus de chances de débiter sa journée dans la bonne humeur et le calme.

Nous comptons donc sur votre collaboration.